



Site internet dédié :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
**Rubrique Accueil**  
 > **Dossiers thématiques**  
 > **Aléa retrait-gonflement des argiles**

Pour en savoir plus :

- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel? » sur [https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr\\_secheresse\\_v5td.pdf](https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5td.pdf) ;
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT ou Préfecture ;
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (<http://u-s-g.org/annuaire-geotechnicien.asp>) et de Syntec-Ingenierie (<http://www.syntec-ingenierie.fr/mes-adherents>) ;
- Visionnez les films :  
<http://www.conso.net/content/faire-une-etude-de-sol-avant-de-faire-construire>  
<http://www.conso.net/content/une-etude-de-sol-pour-eviter-les-sinistres>  
[http://www.conso.net/sites/default/files/video/2015/INC\\_AQC\\_etude\\_sol\\_s.mp4](http://www.conso.net/sites/default/files/video/2015/INC_AQC_etude_sol_s.mp4)

## Identification des zones sensibles

### La carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

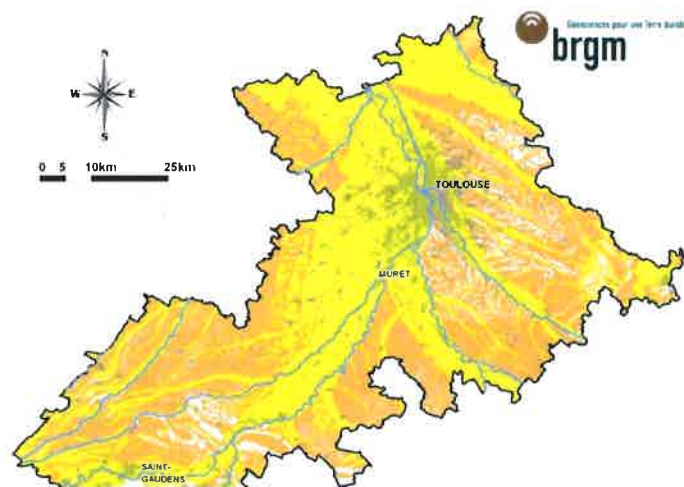
La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est le 1/50 000. **Pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose !**

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

### Quelques chiffres clés :

- 5249 sinistres recensés en 2002 en Haute-Garonne ;
- A la date du 14/09/2017, **520 communes** sur les 588 que compte le département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, pour des périodes comprises entre 1989 et 2015 soit **1792 arrêtés Cat-Nat** pour le retrait-gonflement des argiles en Haute-Garonne.
- Aléa moyen : 43 % de la superficie du département ;
- Aléa faible : 41 % de la superficie du département ;
- Aléa a priori nul : 15 % de la superficie du département.
- En terme de coût indemnisé au titre des CatNat entre 1989 et 2013, la Haute-Garonne devient le premier département indemnisé avec **613 M€** (estimation 01/2016 de la Caisse Centrale de Réassurance).



Pour  
**Construire**  
 sans  
 fissures !



Haute-Garonne

Retrait-gonflement des Argiles